

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Provisions pour
dépréciation de
comptes de tiers -
Budget annexe PÉRILS

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Serap ALP, Farida
LAÏD, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS – BUDGET ANNEXE PÉRILS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Considérant** qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;
- **Considérant** que l'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :
 - lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;
- **Considérant** que le risque d'impayés concernant les facturations du budget annexe PERILS chaque année étant avéré, il est proposé au Conseil Municipal :
 - d'inscrire au budget annexe PERILS 2026, une provision semi-budgétaire de 7 107,00 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la constitution de la provision pour dépréciation des actifs circulants sur le budget principal à hauteur de 7 107,00 euros ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER